



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-267

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2021-07-07-00004 - Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-179 et ARS Ile-de-France N°XX/ARSIDF/LBM/2020 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOMAG » exploité par la SELAS « BIOMAG » dont le siège social est situé 3, avenue Jules Uhry à CREIL (60100) (5 pages) Page 4
- R32-2021-07-12-00001 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-198 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DEFOSSE » exploitée et représentée par M. Albert Defosse, sis 18 Place Roger Salengro à QUIEVRECHAIN (59920) (2 pages) Page 10
- R32-2021-06-18-00004 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-184 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DU PARVIS » au 45 bis rue de la République à CREIL (60100) et de l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par madame Dominique NAINÉ au 9 rue de la République à CREIL (60100) vers le 45 bis rue de la République à CREIL (60100) (3 pages) Page 13
- R32-2021-06-15-00008 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-188 portant modification de l'arrêté du 8 juillet 1848 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BUIRONFOSSE (02620) (2 pages) Page 17
- R32-2021-06-15-00009 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-190 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) VKMED pour son site de rattachement situé ZI du Valigot, route de Fromessent à ETAPLES (62630) (2 pages) Page 20
- R32-2021-06-15-00010 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-191 portant modification de l'arrête du 03 février 2012 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE BISIAUX, exploitée par la SELARL « PHARMACIE BISIAUX » et représentée par M. Eric Bisiaux, située 27 place de la République à FERRIERE-LA-GRANDE (59680) (2 pages) Page 23
- R32-2021-06-15-00011 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-192 portant modification de l'arrête du 17 avril 1987 autorisant la création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LIAGRE », exploitée et représentée par M. Stéphane Liagre, située 453, rue du Clinquet à TOURCOING (59200) (2 pages) Page 26
- R32-2021-06-24-00005 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-193 portant modification de l'arrêté du 1er février 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1969 autorisant la création d'une officine de pharmacie à TROIS-RIVIERES (80500) (2 pages) Page 29

R32-2021-06-28-00002 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-196 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DUMESNIL » et représentée par monsieur Clément DUMESNIL vers le 58 rue Kleber à WOINCOURT (80520) (3 pages)	Page 32
R32-2021-06-28-00003 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-197 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par l'EURL « PHARMACIE BERTOCCHI » et représentée par monsieur Romain BERTOCCHI vers le 11 rue Victor Hugo à CHANTILLY (60500) (3 pages)	Page 36
R32-2021-06-24-00006 - Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-194 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS » exploité par la SELAS BIOMEDIQUAL UNILABS dont le siège social est situé 60-62 route de Tergnier à BEAUTOR (02800) (3 pages)	Page 40
R32-2021-06-22-00008 - Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-195 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) HOME PERF, dont le siège social est situé Europarc de Pichaury, Bt C3 1330 rue Guilibert de la Lauzière, à AIX-EN-PROVENCE (13290) cedex 3, pour son site de rattachement sis CRT 2, zone Acticentre, lot M1, 156-220, rue des Famard à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262) (3 pages)	Page 44

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-07-00004

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France
n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-179 et ARS
Ile-de-France N°XX/ARSIDF/LBM/2020 portant
modification de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multisites « BIOMAG »
exploité par la SELAS « BIOMAG » dont le siège
social est situé 3, avenue Jules Uhry à CREIL
(60100)

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-179 et ARS Ile-de-France N°DOS – 2021 / 2678 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOMAG » exploité par la SELAS « BIOMAG » dont le siège social est situé 3, avenue Jules Uhry à CREIL (60100)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE LE
DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien Rousseau, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général de l'ARS Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu le décret n° DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Ile-de-France à Monsieur Didier Jaffre, directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOMAG », dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, réceptionné le 19 mai 2021, transmis par SELAS « BIOMAG », relatif à la fermeture définitive du site sis 62 rue Charles Lescot à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700), à compter du 8 mars 2021 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que suite à la fermeture du site sis 62 rue Charles Lescot à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700), le laboratoire de biologie médicale BIOMAG disposera de 23 sites dont 22 ouverts au public ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG, exploité par la SELAS « BIOMAG » et dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100), est modifiée comme suit, à compter du 8 mars 2021 :

« Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG exploité par la SELAS « BIOMAG » (FINESS EJ 60 001 205 8) dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) **est autorisé à fonctionner sur les 23 sites suivants** :

- 1) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
3 avenue Jules Uhry
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 206 6
Fermé au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
1 rue Henri Dunant
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 207 4
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
53 rue de la République
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 208 2
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
5 et 7 rue de la République
60700 PONT SAINTE-MAXENCE
N°FINESS ET 60 001 375 9
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
11 bis rue Théophile Havy
60190 ESTREES SAINT-DENIS
N°FINESS ET 60 001 209 0
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
6 rue Corbier Thiébaud
60270 GOUVIEUX
N° FINESS ET 60 001 211 6
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
2 place de la République
60340 SAINT-LEU D'ESSERENT
N°FINESS ET 60 001 212 4
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG

118 avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN
N°FINESS ET 95 003 016 3
Ouvert au public

- 9) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
84 rue des Martyrs
60110 MERU
N° FINESS ET 60 001 264 5
Ouvert au public
- 10) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
1 rue Louis Blanc
95260 BEAUMONT SUR OISE
N° FINESS ET 95 003 248 2
Ouvert au public
- 11) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
23 place Charles de Gaulle
60230 CHAMBLY
N° FINESS ET 60 001 265 2
Ouvert au public
- 12) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
Avenue Paul Rougé
60300 SENLIS
N° FINESS ET 60 001 216 5
Ouvert au public – *Site AMP*
- 13) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
1 rue Gambetta
60180 NOGENT-SUR-OISE
N°FINESS ET 60 001 227 2
Ouvert au public
- 14) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
5 avenue du Général Leclerc
60300 SENLIS
N°FINESS ET 60 001 230 6
Ouvert au public
- 15) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
12 rue du Général Leclerc
60260 LAMORLAYE
N°FINESS ET 60 001 231 4
Ouvert au public
- 16) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
18 rue Victor Hugo
60500 CHANTILLY
N°FINESS ET 60 001 229 8
Ouvert au public
- 17) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
1-2 place Auguste Génie
60100 MONTATAIRE
N°FINESS ET 60 001 228 0
Ouvert au public
- 18) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
1-5 Passage des Ecoles
77400 LAGNY-SUR-MARNE
N°FINESS ET 77 001 935 4

Ouvert au public

19) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
4 rue Léo Lagrange
77450 ESBLY
N°FINESS ET 77 001 934 7
Ouvert au public

20) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
59 rue de Paris
95270 VIARMES
N°FINESS ET 95 003 935 4
Ouvert au public

21) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
Route départementale 316
Lieudit La Croix Alouette
95270 CHAUMONTEL
N°FINESS ET 95 003 936 2
Ouvert au public

22) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
20 avenue de Senlis
60800 CREPY-EN-VALOIS
N°FINESS ET 60 010 831 0
Ouvert au public

23) Laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
21 avenue Jules Uhry
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 518 4
Ouvert au public

La liste des vingt-quatre biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables exerçants sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

1. Madame ARRIBARD LEILA - Médecin biologiste médical
2. Madame AUBERT-LETRILLART BRIGITTE - Pharmacien biologiste coresponsable
3. Monsieur BENMUSSA PHILIPPE - Médecin biologiste médical
4. Madame BONNOTTE VERONIQUE - Pharmacien biologiste médical
5. Monsieur CHEDANI HICHAM - Médecin biologiste médical
6. Monsieur COURGENAY ANTOINE - Médecin biologiste médical
7. Monsieur COUTEAU PATRICK - Pharmacien biologiste médical
8. Monsieur DEMARQUEST JACQUES - Médecin biologiste médical
9. Monsieur DIDRY DOMINIQUE - Pharmacien biologiste médical
10. Madame DOS SANTOS ALINE - Pharmacien biologiste médical
11. Monsieur EL ALAOUI SIDI-MOHAMMED - Pharmacien biologiste médical
12. Monsieur LEMAITRE PATRICE - Pharmacien biologiste médical
13. Monsieur LE MEUR ALAIN - Pharmacien biologiste médical
14. Monsieur MAFFRE-BAUGE Robert - Médecin biologiste médical
15. Madame MAIER FLORENCE - Médecin biologiste médical
16. Monsieur MATHA VINCENT - Médecin biologiste coresponsable
17. Monsieur MILONGO DOMINIQUE - Pharmacien biologiste médical
18. Madame MONSEUX-DELATTRE MATHILDE - Pharmacien biologiste médical
19. Madame NOMINE MARIE-SYLVIE - Pharmacien biologiste médical
20. Madame RECKATY CHANTAL - Pharmacien biologiste médical
21. Madame SORNICLE-POULET DOMINIQUE - Pharmacien biologiste médical
22. Monsieur WONG FABRICE - Pharmacien biologiste médical
23. Monsieur JAUNEAU GILLES, Pharmacien biologiste
24. Monsieur GROSHENS MICHEL, Pharmacien biologiste.

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France et au directeur général de l'ARS Ile-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ou du directeur général de l'ARS Ile-de-France, sise 35 rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « BIOMAG ».

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France et la directrice du pôle efficience de l'ARS Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des régions Hauts-de-France et Ile-de-France ainsi que du département de l'Oise, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne.

Fait à Lille et Saint-Denis, le – 7 JUIL. 2021

Pour le directeur général de l'ARS Ile-de-France,
et par délégation,

P. La directrice du pôle Efficience,



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-
France et par délégation,

Le sous-directeur



Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00001

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-198 portant
constat de cessation définitive d'activité et de
caducité de licence de l'officine de pharmacie «
PHARMACIE DEFOSSE » exploitée et représentée
par M. Albert Defosse, sis 18 Place Roger
Salengro à QUIEVRECHAIN (59920)

ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-198 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET DE CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DEFOSSE » EXPLOITEE ET REPRESENTEE PAR M. ALBERT DEFOSSE, SIS 18 PLACE ROGER SALENGRO A QUIEVRECHAIN (59920)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 1946 autorisant la création d'une officine de pharmacie à QUIEVRECHAIN (59920) et attribuant le numéro de licence 59#000581 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 12 juin 2021, réceptionné le 18 juin 2021, par lequel M. Albert Defosse déclare la cessation définitive, à compter du 30 juin 2021 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à QUIEVRECHAIN (59920), 18 place Roger Salengro ;

Considérant qu'en application de l'article L5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, le 30 juin 2021 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à QUIEVRECHAIN (59920), 18 place Roger Salengro.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à QUIEVRECHAIN (59920), 18 place Roger Salengro, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000581.

Article 3 – – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à M. Albert Defosse.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, **12 JUL. 2021**

Pour la directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,

Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-18-00004

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-184 portant autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DU PARVIS » au 45 bis rue de la République à CREIL (60100) et de l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par madame Dominique NAINÉ au 9 rue de la République à CREIL (60100) vers le 45 bis rue de la République à CREIL (60100)

Licence n°60#000358

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-184 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELAS « PHARMACIE DU PARVIS » AU 45 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE A CREIL (60100) ET DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE EN NOM PROPRE PAR MADAME DOMINIQUE NAINÉ AU 9 RUE DE LA REPUBLIQUE A CREIL (60100) VERS LE 45 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE A CREIL (60100)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Valet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CREIL (60100) et attribuant le numéro de licence 60#000024 à ladite officine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CREIL (60100) et attribuant le numéro de licence 60#000025 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de regroupement d'officines de pharmacie, réceptionnée le 1^{er} février 2021, présentée par la SELAS « PHARMACIE DU PARVIS » représentée par Monsieur Sidney CAZADE et située 45 Bis, rue de la République à CREIL (60100) et par Madame Dominique NAINÉ, exploitante en nom propre de l'officine de pharmacie située 9, rue de la République à CREIL (60100) vers le 45 Bis, rue de la République au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 18 février 2021 à 18h22 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de CREIL (60100) compte une population municipale de 35 800 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 11 officines de pharmacie ;

Considérant que les officines de pharmacie demanderesses sont situées dans le même quartier et que, par conséquent, le regroupement sollicité s'effectue au sein du même quartier ;

Considérant que le quartier du lieu de regroupement est délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rivière l'Oise (située au nord de l'île Saint-Maurice et son prolongement) au sud par les routes départementales D201 et D1016, à l'ouest par la route départementale D201 et à l'est par la route départementale D1016 ;

Considérant que les officines de pharmacie demanderesses se situent à environ 260 mètres l'une de l'autre, dans la même rue ;

Considérant que l'opération de regroupement s'effectue en un lieu visible et accessible ;

Considérant que l'accès à l'officine issue du regroupement est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de l'officine issue du regroupement remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de l'officine issue du regroupement permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le regroupement des officines de pharmacie, sollicité par la SELAS « PHARMACIE DU PARVIS », représentée par Monsieur Sidney CAZADE, et par Madame Dominique NAINÉ, exploitante en nom propre, vers le 45 Bis, rue de la République à CREIL (60100), permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le regroupement vers le 45 Bis, rue de la République à CREIL (60100) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DU PARVIS », représentée par Monsieur Sidney CAZADE et, de l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Madame Dominique NAINÉ, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le regroupement a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

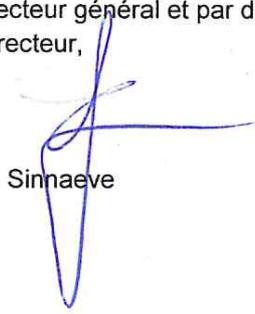
Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Dominique NAINÉ et à Monsieur Sidney CAZADE.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 JUIN 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,

Emmanuel Sinnaeve



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-15-00008

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-188 portant
modification de l'arrêté du 8 juillet 1848
autorisant la création d'une officine de
pharmacie à BUIRONFOSSE (02620)

Licence n°02#000114

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-188 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 8 JUILLET 1848
AUTORISANT LA CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE A BUIRONFOSSE (02620)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1948 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BUIRONFOSSE (02620) et attribuant le numéro de licence 02#000114 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'urbanisme émanant de la mairie de la commune de BUIRONFOSSE (02620), indiquant que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE BUIRONFOSSE » et représentée par Madame Emmanuelle YUSIF, se situe 8, rue du 11 Novembre 1918 à BUIRONFOSSE (02620) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La Pharmacie de Buironfosse, exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE BUIRONFOSSE » et représentée par Madame Emmanuelle YUSIF, est située 8, rue du 11 Novembre 1918 à BUIRONFOSSE (02620).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

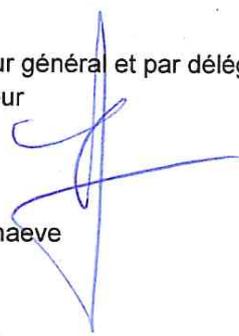
Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Emmanuelle YUSIF.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JUIN 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Emmanuel Sinnaeve



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-15-00009

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-190 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) VKMED pour son site de rattachement situé ZI du Valigot, route de Fromessent à ETAPLES (62630)

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-190 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL DELIVREE A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) VKMED POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUÉ ZI DU VALIGOT, ROUTE DE FROMESSENT A ETAPLES (62630)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courrier en date du 23 novembre 2020, réceptionnée le 30 novembre 2020, de la SAS VKMED, dont le siège social se situe ZI du Valigot, route du Fromessent à ETAPLES (62630), en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical relative à l'agencement des locaux pour un site de rattachement situé ZI du Valigot, route de Fromessent à ETAPLES (62630) ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la (SAS) VKMED et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La société par actions simplifiée (SAS) VKMED, dont le siège social est situé ZI du Valigot, route de Fromessent à ETAPLES (62630), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à ETAPLES (62630), route de Fromessent, ZI du Valigot selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à ETAPLES (62630), route de Fromessent, ZI du Valigot :

- dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant les départements suivants : Nord (59) ; Pas-de-Calais (62) ; Aisne (02) ; Seine Maritime (76) ; Somme (80) ; Oise (60).

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à Mme Capucine Dupont.

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JUIN 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-15-00010

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-191 portant modification de l'arrête du 03 février 2012 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE BISIAUX, exploitée par la SELARL « PHARMACIE BISIAUX » et représentée par M. Eric Bisiaux, située 27 place de la République à FERRIERE-LA-GRANDE (59680)

Licence n° 59#002266

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-191 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 03 FEVRIER 2012 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE BISIAUX, EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE BISIAUX » ET REPRESENTEE PAR M. ERIC BISIAUX, SITUEE 27 PLACE DE LA REPUBLIQUE A FERRIERE-LA-GRANDE (59680)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2012 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 7-9 place de la République à FERRIERE-LA-GRANDE (59680) et attribuant le numéro 59#002266 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 02 juin 2021 notamment le certificat de numérotage en date du 28 mai 2021, indiquant qu'au vu de la matrice cadastrale, l'officine de pharmacie « PHARMACIE BISIAUX » exploitée par la SELARL « PHARMACIE BISIAUX » et représentée par M. Eric Bisiaux se situe désormais au 27 place de la République à FERRIERE-LA-GRANDE (59680) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La pharmacie Bisiaux, actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE BISIAUX » et représentée par M. Eric Bisiaux, est située 27, place de la République à FERRIERE-LA-GRANDE (59680).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à M. Eric Bisiaux.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JUIN 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,



Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-15-00011

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-192 portant
modification de l'arrête du 17 avril 1987
autorisant la création de l'officine de pharmacie
« PHARMACIE LIAGRE », exploitée et représentée
par M. Stéphane Liagre, située 453, rue du
Cliquet à TOURCOING (59200)

Licence n° 59#001471

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-192 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 AVRIL 1987
AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE LIAGRE », EXPLOITEE ET REPRESENTEE
PAR M. STEPHANE LIAGRE, SITUÉE 453, RUE DU CLINQUET A TOURCOING (59200)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 1987 autorisant la création d'une officine de pharmacie située à l'angle de la rue Voltaire et de la rue du Clinquet à TOURCOING (59200) et attribuant le numéro 59#001471 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 08 juin 2021 notamment le certificat de numérotage indiquant que au vu de la matrice cadastrale, l'officine de pharmacie « PHARMACIE LIAGRE » exploitée et représentée par M. Stéphane Liagre se situe désormais au 453, rue du Clinquet à TOURCOING (59200) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La pharmacie Liagre, actuellement exploitée et représentée par M. Stéphane Liagre, est située 453, rue du Clinquet à TOURCOING (59200).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

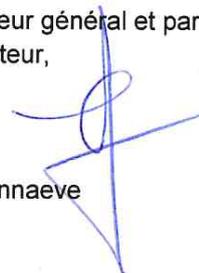
Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à M. Stéphane Liagre.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JUIN 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,

Emmanuel Sinnaeve



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-24-00005

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-193 portant
modification de l'arrêté du 1er février 2019
modifiant l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1969
autorisant la création d'une officine de
pharmacie à TROIS-RIVIERES (80500)

Licence n°80#000170

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-193 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2019 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 31 JANVIER 1969 AUTORISANT LA CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE A TROIS-RIVIERES (80500)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 1969 autorisant la création d'une officine de pharmacie à TROIS-RIVIERES (anciennement PIERREPONT-SUR-AVRE 80500) et attribuant le numéro de licence 80#000170 à ladite officine ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1969 suite à la parution de l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de TROIS-RIVIERES (80500) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'adresse émanant de la mairie de la commune de TROIS-RIVIERE (80500), indiquant que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE GROSSEMY » et représentée par Monsieur Arnaud GROSSEMY, se situe 1495, rue Nationale à TROIS-RIVIERES (80500) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La Pharmacie de la Vallée, exploitée par la SELARL « PHARMACIE GROSSEMY » et représentée par Monsieur Arnaud GROSSEMY, est située 1495, rue Nationale à TROIS-RIVIERES (80500).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Arnaud GROSSEMY.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIN 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Emmanuel Sinnaeve



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-28-00002

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-196 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DUMESNIL » et représentée par monsieur Clément DUMESNIL vers le 58 rue Kleber à WOINCOURT (80520)

Licence n°80#000283

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-196 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE DUMESNIL » ET REPRESENTEE PAR MONSIEUR CLEMENT DUMESNIL VERS LE 58 RUE KLEBER A WOINCOURT (80520)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à WOINCOURT (80520) et attribuant le numéro de licence 80#000211 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 26 février 2021, présentée par la SELARL « PHARMACIE DUMESNIL », représentée par Monsieur Clément DUMESNIL, vers le 58, rue Kléber à WOINCOURT (80520), de l'officine de pharmacie située 4, rue Martin Louchel, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 4 mars 2021 à 15h31 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 4 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 13 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 avril 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de WOINCOURT (80520) compte une population municipale de 1255 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie à WOINCOURT (80520), du 4, rue Martin Louchel vers le 58, rue Kléber, s'effectue dans des locaux distants d'environ 900 mètres, en un lieu visible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales ;

Considérant que la nouvelle officine est la seule officine de la commune et approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que des travaux de type élargissement des trottoirs et marquages au sol de passages piétons, sont prévus pour faciliter l'accès à la nouvelle officine par des aménagements piétonniers ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 4, rue Martin Louchel à WOINCOURT (80520) vers le 58, rue Kléber, au sein de la même commune, sollicité par la SELARL « PHARMACIE DUMESNIL », représentée par Monsieur Clément DUMESNIL, permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 58, rue Kléber à WOINCOURT (80520) de l'officine de pharmacie exploitée par SELARL « PHARMACIE DUMESNIL », est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Clément DUMESNIL.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur



Emmanuel Sinhaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-28-00003

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-197 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par l'EURL « PHARMACIE BERTOCCHI » et représentée par monsieur Romain BERTOCCHI vers le 11 rue Victor Hugo à CHANTILLY (60500)

Licence n°60#000359

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-197 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR L'EURL « PHARMACIE BERTOCCHI » ET REPRESENTEE PAR MONSIEUR ROMAIN BERTOCCHI VERS LE 11 RUE VICTOR HUGO A CHANTILLY (60500)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1967 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CHANTILLY (60500) et attribuant le numéro de licence 60#000179 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 15 janvier 2021, présentée par l'EURL « PHARMACIE BERTOCCHI », représentée par Monsieur Romain BERTOCCHI, vers le 11, rue Victor Hugo à CHANTILLY (60500), de l'officine de pharmacie située 3, avenue de Verdun au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 5 mars 2021 à 09h15 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 10 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de CHANTILLY (60500) compte une population municipale de 11 001 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 4 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie à CHANTILLY (60500), du 3, avenue de Verdun vers le 11, rue Victor Hugo, s'effectue dans des locaux distants d'environ 900 mètres, en un lieu visible ;

Considérant que l'opération de transfert s'effectue au sein d'un autre quartier ;

Considérant que le quartier d'accueil est délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la route départementale D909, au sud et à l'est par la route départementale D1016 et à l'ouest par la limite communale ;

Considérant que suite à l'opération de transfert, le quartier d'origine sera dépourvu d'officine de pharmacie ;

Considérant néanmoins que le réseau de bus Desserte Urbaine Cantilienne relie le quartier d'origine et l'emplacement projeté par plusieurs arrêts et notamment l'arrêt « Victor Hugo » situé à environ 54 mètres de l'emplacement projeté ;

Considérant que la voie de chemin de fer traversant le quartier d'accueil du nord au sud est franchissable au nord par la route départementale D909 et au sud par la route départementale D1016 ;

Considérant que le quartier d'accueil étant dépourvu d'officine de pharmacie, la nouvelle officine approvisionnera une population résidente jusqu'ici non desservie ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 3, avenue de Verdun à CHANTILLY (60500), vers le 11, rue Victor Hugo, au sein de la même commune, sollicité par Monsieur Romain BERTOCCHI, pour l'officine de pharmacie exploitée par l'EURL « PHARMACIE BERTOCCHI », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 11, rue Victor Hugo à CHANTILLY (60500) de l'officine de pharmacie exploitée par l'EURL « PHARMACIE BERTOCCHI » et représentée par Monsieur Romain BERTOCCHI, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Romain BERTOCCHI.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-24-00006

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-194
portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS » exploité
par la SELAS BIOMEDIQUAL UNILABS dont le
siège social est situé 60-62 route de Tergnier à
BEAUTOR (02800)

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-194 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS » exploité par la SELAS BIOMEDIQUAL UNILABS, dont le siège social est situé 60-62 route de Tergnier à BEAUTOR (02800)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2011, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS » exploité par la SELAS BIOMEDIQUAL UNILABS dont le siège social est situé 60-62, route de Tergnier à BEAUTOR (02800) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier, réceptionné le 29 mars 2021, transmis par la société d'avocats d'Astorg, Frovo & Associés SEGIF, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMEDIQUAL UNILABS relatif au transfert du site pré analytique et post analytique situé actuellement 12, Place du Général de Gaulle à MONTDIDIER (80500) vers le 14 bis, Place du Général de Gaulle, au sein de la même commune ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le projet relatif au transfert du site pré analytique et post analytique situé actuellement 12, Place du Général de Gaulle à MONTDIDIER (80500) vers le 14 bis, Place du général de Gaulle, au sein de la même commune a été approuvé à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que suite à cette opération de transfert, le laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS » conservera 6 sites ouverts au public ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-3, L.6222-5 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS », exploité par la SELAS BIOMEDIQUAL UNILABS et dont le siège social est situé 60-62 route de Tergnier à BEAUTOR (02800), est modifiée comme suit, à compter du 30 juin 2021 :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS » exploité par la SELAS BIOMEDIQUAL UNILABS (FINESS EJ 02 001 527 7) dont le siège social est situé 60-62 route de Tergnier à BEAUTOR (02800) est autorisé à fonctionner sur les 6 sites suivants :

1) Laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS »
60-62 rue du Tergnier
02800 BEAUTOR
FINESS ET 02 001 528 5
Ouvert au public

2) Laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS »
40 rue de la République
02300 CHAUNY
FINESS ET 02 001 529 3
Ouvert au public

3) Laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS »
1 boulevard Charmolue
60400 NOYON
FINESS ET 60 001 203 3
Ouvert au public

4) Laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS »
ZAC du Mont Renaud La Haye de Juda
60400 NOYON
FINESS ET 60 001 202 5

5) Laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS »
7 rue des Annonciades
80700 ROYE
FINESS ET 80 001 785 7

6) Laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS »
14 bis Place du général de Gaulle
80500 MONTDIDIER
FINESS ET 80 001 786 5

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur SELAS BIOMEDIQUAL UNILABS.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Lille, le **24 JUIN 2021**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le sous-directeur

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-22-00008

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-195
portant modification de l'autorisation de
dispensation à domicile de l'oxygène à usage
médical délivrée à la société par actions
simplifiée (SAS) HOMEPERF, dont le siège social
est situé Europarc de Pichaury, Bt C3 1330 rue
Guillibert de la Lauzière, à AIX-EN-PROVENCE
(13290) cedex 3, pour son site de rattachement
sis CRT 2, zone Acticentre, lot M1, 156-220, rue
des Famard à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262)

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-195 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL DELIVREE A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) HOMEPERF, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE EUROPARC DE PICHAURY, BT C3 1330 RUE GUILLIBERT DE LA LAUZIERE, A AIX-EN-PROVENCE (13290) CEDEX 3, POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SIS CRT 2, ZONE ACTICENTRE, LOT M1, 156-220, RUE DES FAMARDS A SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel en date du 15 février 2021, de la SAS HOMPERF, dont le siège social se situe Europarc de Pichaury, Bt C3 1330 rue Guillibert de la Lauzière, à AIX-EN-PROVENCE (13290) CEDEX 3, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé CRT 2 - zone Acticentre, lot M1, 156-220 rue des Famards à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262) et le changement de destination de son site de rattachement, sis CRT 2 – zone Acticentre, 156 rue des Famards, bâtiment H3 CRT 2 à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262), en site de stockage annexe ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 13 avril 2021 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SAS HOMPERF et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La société par actions simplifiée (SAS) HOMEPERF, dont le siège social est situé Europarc de Pichaury, Bt C3 1330 rue Guilibert de la Lauzière, à AIX-EN-PROVENCE (13290) CEDEX 3, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262), CRT 2 - zone Acticentre, lot M1, 156-220 rue des Famards, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262), CRT 2 - zone Acticentre, lot M1, 156-220 rue des Famards :

- dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant les départements suivants :
 - Aisne (02) ;
 - Nord (59) ;
 - Oise (60) ;
 - Pas-de-Calais (62) ;
 - Somme (80) ;
 - Ardennes (08) ;
- dispose d'un site de stockage annexe sis CRT 2 – zone Acticentre, 156 rue des Famards, bâtiment H3 CRT 2 à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262).

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS HOME PERF.

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 JUIN 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Emmanuel SINNAEVE